

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANCOIS-DE-LA-RIVIÈRE-DU-SUD  
MRC DE MONTMAGNY

À une séance régulière des membres du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, dûment convoquée par avis spécial à chacun et tenue **LUNDI, le 15 janvier 2024**, à la salle du Conseil municipal à la Maison de la Paroisse, à **vingt-heures**.

À laquelle sont présents :

Messieurs  
Frédéric Jean, Maire  
Jean-Yves Gosselin  
Jean-Guy St-Pierre

Mesdames  
Chantal Blanchette  
Sandra Proulx  
Melyssa Talbot Blais

Tous formant le quorum sous la présidence de monsieur Frédéric Jean, Maire

Monsieur Jean-Eudes Gaudet, directeur général et greffier trésorier est également présent.

**La séance débute par une période de recueillement.**

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE**

**R-001-2024**

**IL EST PROPOSÉ par : Jean-Guy St-Pierre  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

D'ouvrir cette séance régulière du Conseil, Il est 20h00.

**2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Lecture est faite de l'ordre du jour suivant :

- 1 **Ouverture de la séance régulière**
- 2 **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3 **Lecture et adoption du procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal tenue le lundi 4 décembre 2023**
- 4 **Lecture et adoption du procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le mercredi 13 décembre 2023 (adoption du budget)**
- 5 **Adoption des comptes à payer**
- 6 **Administration**
  - 6.1 Conseil municipal
  - 6.2 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires
  - 6.3 Rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2023
  - 6.4 Adoption du règlement 293-2024 intitulé : Règlement décrétant les taux pour l'imposition des taxes foncières ainsi que les tarifs des services pour l'année 2024
  - 6.5 Nomination du maire suppléant pour 2024

- 6.6 Nomination des conseiller(ère)(s) sur différents comités ou organismes pour l'année 2024
- 6.7 Nomination d'un inspecteur en mauvaises herbes pour 2024
- 6.8 Renouvellement de l'adhésion du directeur général à l'ADMQ pour 2024
- 6.9 Ajustement du coût mensuel des loyers pour 2024
- 7 **Loisirs et sports**
- 8 **Travaux Publics**
- 9 **Eau potable et eaux usées**
- 10 **Incendie – Sécurité publique et/ou civile**
  - 10.1 Dépôt du rapport mensuel du service des incendies pour le mois de décembre 2023
  - 10.2 Renouvellement du mandat du directeur des incendies pour 2024
  - 10.3 Nomination d'un garde feu municipal pour 2024
- 11 **Urbanisme**
- 12 **Dossiers et projets en cours**
- 13 **Correspondance**
- 14 **Varia**
- 15 **Période de questions**
- 16 **Levée de la séance régulière**

**R-002-2024**

**IL EST PROPOSÉ par : Chantal Blanchette  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

D'accepter l'ordre du jour tel que proposé en laissant le varia ouvert.

**3 LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE  
LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL TENUE LE  
LUNDI 4 DÉCEMBRE 2023**

Lecture du procès-verbal ayant été faite individuellement par les membres avant la séance,

**R-003-2024**

**IL EST PROPOSÉ par : Jean-Yves Gosselin  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le lundi 4 décembre 2023 sans modification.

**4 LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE  
LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL TENUE LE  
MERCREDI 13 DÉCEMBRE 2023 À 19H00**

Lecture du procès-verbal ayant été faite individuellement par les membres avant la séance,

**R-004-2024**

**IL EST PROPOSÉ par : Jean-Yves Gosselin  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

D'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du conseil tenue le mercredi 13 décembre 2023 à 19h00 sans modification.

**5 ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

**REVENUS DE DÉCEMBRE 2023**

Journal l'Écho, remboursement frais de poste	228,34
--	--------

Permis	40,00
Bar	497,45
Location salle	200,00
Loyers	3390,00
Loyer CPE	
Paniers de Noël	1837,10
Revenus dards	65,50
GARANT, commandite banc Parc Franco-Fun	2695,00
Finance Québec, PRIMADA ascenseur	100000,00
Muni. Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud, opération usine eau	149852,97
Muni. Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud, opération incendie	26080,28
<b>TOTAL :</b>	<b>284 886,64</b>

### COMPTES PAYÉS DE DÉCEMBRE 2023 (SUITE)

Hydro-Québec,		
Usine de filtration .....	6540,31	
Caserne incendie.....	635,07	
Garage.....	649,30	
Poste surpresseur .....	156,13	
Enseigne 4 chemins .....	37,56	
Poste Ass. Morigeau .....	265,37	
Parc Olivier Tremblay .....	48,90	
Compteur d'eau St-Pierre .....	31,39	
Poste ass. Village.....	2110,94	
Maison Paroisse .....	1430,67	
Maison Paroisse (nv) .....	397,11	
Pavillon Bédard .....	63,29	
2, 5 <sup>e</sup> rue Est.....	19,40	
Climatisation Loisirs.....	60,54	
Éclairage public .....	884,51	
Loisirs .....	2059,31	15389,80
Bell Mobilité, cellulaires Loisirs et Garage		140,41
Vidéotron,		
Bureau .....	153,92	
Garage.....	102,97	
Usine de filtration .....	103,89	
Surpresseur St-Pierre .....	36,11	
Loisirs .....	175,11	
Bibliothèque.....	104,98	676,98
Énergir,		
Garage.....	489,64	
Maison Paroisse .....	1163,59	
Loisirs .....	1230,52	
Caserne.....	596,90	3480,65
Telus, ascenseur		65,60
Visa,		
Google.....	102,96	
Apple music .....	19,53	
Amazon, Garage .....	80,36	
RACJ, permis.....	31,25	
Dollarama, potluck.....	10,63	
IGA, potluck .....	96,15	
Maxi, potluck .....	12,49	

Dollarama, bar .....	17,68	
Dollarama, Noël.....	242,31	
Purolator.....	372,59	995,04
<b>REMB. CELLULAIRES décembre 2023</b>		
Jean-Eudes Gaudet.....	25,00	
Stéphane Chouinard .....	25,00	
Maxime Blais .....	25,00	
Réjean Pellerin .....	25,00	
Jonathan Pelletier .....	25,00	125,00
L'Écho de St-François, publication		840,47
Fourgons Élite, modification sur Freightliner (serv. Incendie)		6469,07
Marie-Josée Fortin, animation pour Noël		350,00
Les Serres Fleuri-Cap, 4 sapins Noël		229,95
La Chèvre et le Chou, paniers cadeaux employés		1400,70
FQM Assurances, modification police		3462,93
Sandra Proulx, remb. frais déplacement 164km		70,52
BuroPro Citation, contrat photocopieur (fermeture contrat)		74,21
Monyvill,		
0,5 hre trp bouteur à 150\$.....	75,00	
11 hres trottoir et multi déneigement à 100\$ .....	1100,00	
1146 m <sup>3</sup> neige à 1,05\$.....	1203,30	
4 hres camion trp gravier à 130\$ .....	520,00	
6,25 hres pelle parc .....	593,75	
1 remblai et terre à pelouse .....	1370,00	5590,14
Jacques Théberge, remb. facture l'Oiselière 3 forfaits pompiers		1050,00
Jocelyne Noël, entretien bureau		120,00
Garage Minville, entretien tracteur Kubota		238,55
René Samson, plaque protectrice		2,24
Tetra Tech QI,		
Hon. prof. réf. Ch. des Prairies et St-François O .....	6605,21	
Hon. prof. plans 1 <sup>re</sup> et 5 <sup>e</sup> rue Ouest.....	4525,98	
Hon. prof. chambre mesure de débit Ch. Morigeau...	15234,49	26365,68
Supérieur Propane, location cylindre		4,60
Publicité Plastique Blais, ABS découpé (serv. Incendie)		27,59
Unibéton, 49,72 tm sable et sel 12%		1654,95
Bossé et Frère,		
Pièces souffleur Berthier.....	49,33	
Pièces tracteur .....	272,07	321,40
6Tem TI, support à distance		28,74
DSL Multi Services, fauchage abords des chemins		12548,37
Jonathan Pelletier, remb. 24 km à 0,43		10,32
Stéphanie Nirina, remb. 32 km à 0,43		13,76
Canadian Tire,		
Assainisseur d'air pour camion.....	39,69	
Lumières de Noël.....	229,91	
Matériel souffleur Berthier .....	62,77	332,37
Ministre Revenu Québec, remise de décembre 2023		11314,52
Ministre Revenu Québec, remise p.a. décembre 2023		431,88
Revenu Canada, remise de décembre 2023		4254,78
Retraite Québec, remise de décembre 2023		416,90
Chantal Blanchette, remb. facture paniers Noël		225,78
St-François Pharma, certificats cadeaux paniers Noël		375,00
Aquatech, opération usine filtration et eaux usées		10515,41
Unibéton, 55,97 tm sable naturel à 7\$		450,45
Editions Petite Mine inc., cahiers préscolaires (serv. Incendie)		96,24
Kemira, pass (usine filtration)		15786,47
Les Concassés du Cap, collecte décembre 2023		4635,23

Corriveau Ent. Electricien, remplacer « 2 wallpack » piscine	726,55
Camions Globocam, pièces camion Freightliner	665,71
Raymond Chabot Grant Thornton, hon. Prof. aide sur Divers programmes gouvernementaux	899,39
Félix Paré, remb. 26 km à 0,43\$	11,18
Harold Dion, remb. 15 km à 0,43\$	6,45
Multi Services MTY, ajuster poignée porte Centre des Loisirs	113,82
Canadian Tire, lumières Noël 4-chemins	45,98
Robitaille Equipement, lame (Berthier)	4409,29
Boulon Hydraulique CMT, ensemble de pince (Garage)	120,55
Linde Canada, 1335m <sup>3</sup> à 0,5401 oxygène	886,92
Pièces Industrielles Québec, réparation motoréducteur (usine)	1092,26
MRC de Montmagny, Zoom DTEN 2023 55 ..... 682,42 Zoom DTEN 2023 75 ..... 682,42 Fournitures bacs roulants ..... 1314,10 Tonnage novembre 2023 ..... 2156,55	4835,49
Groupe Levage MLE, chaîne en inox. (Garage)	57,26
Philippe Gosselin, 1275,8 litres à 1,4821 diesel ..... 2174,01 1902,1 litres à 1,5061 diesel ..... 3293,75	5467,76
Fabrication Blais Métal, fer angle (Garage)	21,87
Monyvill, solde à payer (taxes sur facture d'octobre)	203,84
Régie L'Islet-Montmagny, gestion CTL novembre 2023	3714,94
Protection Incendie CFS, manteaux, pantalons (serv. Incendie)	7187,77
Salon de Quilles L'Oie Blanche, sortie Camp de jour	312,00
Colette Denommée, entretien salle gymnase	84,00
La Fontaine, traiteur soirée des bénévoles	3772,93
Ville de Montmagny, surveillance examen pompier	93,87
Raymond Chabot Grant Thornton, intérimaire 2023	2722,33
Marguerite Bouffard, entretien Loisirs	100,00
Supérieur Propane, location cylindre	4,60
Service de réparation J.P., hoses hydrauliques (Garage)	2148,47
Extincteurs Montmagny, tests hydrostatiques service incendie	220,52
BuroPro Citation, contrat service photocopieur	40,41
Energycycle, enfouissement décembre 2023	4028,22
MDM Publicité, vêtements (Garage)	1614,44
Alphonse Lamonde inc., vérification chauffage plancher radian	159,53
Unibéton, 108,79 tm sable et sel 12% à 28,95	3621,11
Monyvill, 1 multi déneigement à 100\$	114,98
Garage MTY, union tube ¾	17,08
UBA, soude caustique (usine d'eau potable)	15120,52
Canadian Tire, tapis Maison Paroisse	149,42
Jonathan Pelletier, remb. 35 km à 0,43\$	15,05
BuroPro Citation, papeterie service incendie	25,22
Jacques Théberge, remb. factures service incendie	263,70
Unibéton, 20,32 tm sable et sel 12% (Berthier)..... 676,36 59,12 tm sable et sel 12% ..... 1967,82	2644,18
Avantis, matériel divers Embellissement ..... 20,54 Service incendie ..... 9,37 Pav. Bédard log. 522 ..... 199,62 Loisirs ..... 350,67 Garage ..... 152,99	733,19
Linde Canada, bail d'un an cylindre service incendie	1677,62

Sonia Girard, remb. facture premiers répondants	107,97
Alimentation St-François, Bar..... 20,10 Soirée des bénévoles..... 423,07 Paniers Noël..... 1625,00	Q 2068,17
L'Arrêt Stop Ultramar, Essence service incendie..... 94,61 Essence voirie..... 425,00	519,61
Linde Canada, location réservoir oxygène (usine)	846,26
Pièces d'Autos GGM, pièces équipements	88,65
Macpek, Pièces tracteur Berthier..... 72,25 Pièces camion Ford..... 196,32 Pièces équipements..... 428,90	697,47
<b>TOTAL :</b>	<b>205 061,25</b>

## COMPTES À PAYER JANVIER 2024

Postes Canada, envoi journal l'Écho (extérieur)	49,12
La Fabrique, loyer janvier 2024 Bibliothèque du Rocher	350,00
FQM Services, soutien technique 2024	6898,50
Novicom Technologies, location radios (Berthier)	155,22
Postes Canada, envoi journal l'Écho	304,40
Info Page, IPA service incendie	97,21
Agat Laboratoires, analyses eau potable et eau usée	876,15
L'Écho St-François, publication	1125,58
Air Liquide, cylindre (Garage)	413,36
Philippe Gosselin, 2101,7 litres à 1,4921 diesel	3605,56
Pagenet, téléavertisseurs	57,20
Médial Services-Conseil-SST, forfait mutuelle FQM	660,02
Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs, cotisation 2024	150,00
Vigil Sécurité, central backup tour cellulaire, annuel	482,21
Kone inc., entretien ascenseur M. Paroisse	1059,24
Modellium, renouvellement 2024 – communication de masse	3904,55
<b>Total :</b>	<b>20 188,32</b>

Je soussigné, Jean-Eudes Gaudet, directeur général et greffier trésorier de la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, certifie que la Municipalité possède dans son compte général les avoirs requis pour payer les comptes ci-avant décrits.

Après analyse et discussions;

**R-005-2024**

**IL EST PROPOSÉ par : Melyssa Talbot Blais  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :  
D'adopter les comptes à payer.**

## 6 ADMINISTRATION

### 6.1 DÉPÔT AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA LETTRE DE DÉMISSION DE MADAME

## **ISABELLE FURLOTTE, CONSEILLÈRE MUNICIPALE AU SIÈGE NO. 6**

À la suite de la démission de madame Isabelle Furlotte à titre de conseillère municipale au siège no .6 en date du 8 janvier 2024, il y a dépôt au conseil municipal de sa lettre de démission.

Après analyse et discussion;

**R-006-2024**

**IL EST PROPOSÉ par : Chantal Blanchette  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

D'entériner le dépôt de la lettre de démission de madame Isabelle Furlotte, à titre de conseillère municipale au siège no. 6. Cette démission est effective à compter du lundi 8 janvier 2024.

### **6.2 DÉPÔT DES DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES 2023**

Conformément à l'article 360.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le greffier ou le greffier-trésorier doit, au plus tard le **15 février de chaque année**, transmettre, **via le dépôt dans le Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR)**, le relevé identifiant les membres du conseil qui ont déposé, ou non, une déclaration d'intérêts pécuniaires.

Le directeur général et greffier trésorier dépose toutes les déclarations d'intérêts pécuniaires reçues pour l'année 2023.

### **6.3 RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE POUR L'ANNÉE 2023**

Annuellement, la Municipalité doit confirmer par résolution le bon déroulement des activités en cours d'année concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle.

Après analyse et discussion;

**R-007-2024**

**IL EST PROPOSÉ par : Jean-Guy St-Pierre  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de confirmer qu'aucune plainte ou anomalie n'a été détectée au cours de l'année 2023 concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle.

### **6.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT 293-2024 DÉCRÉTANT LES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES AINSI QUE LES TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2024**

**RÈGLEMENT NO 293-2024**

---

**Règlement décrétant les taux de l'imposition des  
taxes foncières ainsi que les tarifs des services pour  
l'année 2024**

---

ATTENDU QU'UN avis de motion et le dépôt du projet de règlement a été présenté à la séance régulière du lundi 4 décembre 2023;

ATTENDU QUE le budget de la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud pour l'exercice financier débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et se terminant le 31 décembre 2024 a été adopté mercredi 13 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 293-2024 DE CE CONSEIL CE QUI SUIT:

**ARTICLE I**

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, pourvoir aux améliorations et aux obligations de ladite Municipalité prévues au budget, ce Conseil ordonne et décrète:

1. Qu'une taxe foncière générale de soixante-quinze sous (0,75\$) par cent dollars d'évaluation soit imposée sur la valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2024 et prélevée pour l'année fiscale 2024 sur tous les terrains, lots ou parties de lots, avec toutes les constructions érigées, ou sur tous biens-fonds ou immeubles imposables pour les fins d'administration générale, du déneigement, de la voirie locale et autres.
2. Qu'une taxe foncière générale de douze sous et 5 dixièmes (0,125\$) par cent dollars d'évaluation soit imposée sur la valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2024 et prélevée pour l'année fiscale 2024 sur tous les terrains, lots ou parties de lots avec toutes les constructions érigées ou sur tous biens-fonds ou immeubles imposables pour les fins du service de la sécurité publique qui comprend la police, les premiers répondants et la protection incendie.
3. Qu'une taxe spéciale appelée "Ramassage de la neige" règlement No 142-1995 et amendé par la résolution No 170-1997 soit imposée à chacun des propriétaires concernés dans les secteurs délimités. Un montant de cent vingt dollars (120,00\$) sera prélevé à chacun de ces propriétaires concernés pour l'année 2024, en vue de répondre aux fins dudit règlement.
4. Qu'une taxe de compensation au montant de trente dollars (30,00\$) soit imposée sur chacune des résidences, immeubles ou commerces situés à l'intérieur des secteurs où la Municipalité accorde le service de l'éclairage public par des lumières au mercure ou au sodium sur les rues ou chemins municipaux pour les fins de l'éclairage public.
5. Qu'une taxe de compensation au montant de cent soixante-cinq dollars (165,00\$) par bac vert (bac à déchets) soit imposée:
  - A) Aux propriétaires de chaque résidence, unité de logement ou occupants d'immeubles à des fins résidentielles sur tout le territoire de la Municipalité;
  - B) Aux propriétaires de chalet sur tout le territoire de la Municipalité;

- C) Aux propriétaires d'une résidence et d'un commerce dans le même immeuble sur tout le territoire de la Municipalité;
- D) Aux propriétaires d'un garage public, d'une boucherie et d'une institution bancaire sur tout le territoire de la Municipalité;
- E) Aux propriétaires d'un bureau ou commerce léger sur tout le territoire de la Municipalité;

pour les fins de l'enlèvement, le transport et l'élimination des vidanges.

- F) Que tous les propriétaires énumérés ci-haut et qui ont des conteneurs à la place de bacs verts (bacs à déchets) se voient imposer la taxe de compensation de la façon suivante:

$\frac{1}{2}$  verge cube = 1 bac vert

Donc, les propriétaires qui ont des conteneurs de cette dimension vont verser la compensation suivante:

DIMENSIONS	ÉQUIVALENT EN BACS VERTS	PRIX PAR BAC VERT	TOTAL
Conteneur 1 v.c.	2	165,00	330,00
Conteneur 2 v.c.	4	165,00	660,00
Conteneur 3 v.c.	6	165,00	990,00
Conteneur 4 v.c.	8	165,00	1320,00
Conteneur 5 v.c.	10	165,00	1650,00
Conteneur 6 v.c.	12	165,00	1980,00
Conteneur 7 v.c.	14	165,00	2310,00
Conteneur 8 v.c.	16	165,00	2640,00

- G) Concernant les exploitations agricoles enregistrées (E.A.E.); le premier bac est attribué à la résidence (logement) tandis que les bacs supplémentaires sont attribués à l'entreprise agricole.

6. Qu'une taxe de compensation au montant de soixante-six dollars (66,00\$) par bac bleu (bac pour récupération) soit imposée:

- A) Aux propriétaires de chaque résidence, unité de logement ou occupants d'immeubles à des fins résidentielles sur tout le territoire de la Municipalité;
- B) Aux propriétaires de chalet sur tout le territoire de la Municipalité;
- C) Aux propriétaires d'une résidence et d'un commerce dans le même immeuble sur tout le territoire de la Municipalité;
- D) Aux propriétaires d'un garage public, d'une boucherie et d'une institution bancaire sur tout le territoire de la Municipalité;
- E) Aux propriétaires d'un bureau ou commerce léger sur tout le territoire de la Municipalité;

pour les fins du service de collecte sélective des matières recyclables.

F) Que tous les propriétaires énumérés ci-haut et qui ont des conteneurs à la place de bacs bleus (bacs pour récupération) se voient imposer la taxe de compensation de la façon suivante:

$\frac{1}{2}$  verge cube = 1 bac bleu

Donc, les propriétaires qui ont des conteneurs de cette dimension vont verser la compensation suivante:

DIMENSIONS	ÉQUIVALENT EN BACS BLEUS	PRIX PAR BAC BLEU	TOTAL
Conteneur 1 v.c.	2	66,00	132,00
Conteneur 2 v.c.	4	66,00	264,00
Conteneur 3 v.c.	6	66,00	396,00
Conteneur 4 v.c.	8	66,00	528,00
Conteneur 5 v.c.	10	66,00	660,00
Conteneur 6 v.c.	12	66,00	792,00
Conteneur 7 v.c.	14	66,00	924,00
Conteneur 8 v.c.	16	66,00	1056,00

G) Concernant les exploitations agricoles enregistrées (E.A.E.); le premier bac est attribué à la résidence (logement) tandis que les bacs supplémentaires sont attribués à l'entreprise agricole.

7.

A) Qu'une taxe de compensation au montant de soixante-dix-huit dollars et soixante-dix-neuf sous (78,79\$) soit imposée aux propriétaires de chaque résidence, unité de logement ou occupant d'immeubles à des fins résidentielles et desservis par un réseau collecteur d'égout, pour les fins de l'assainissement des eaux, partie opération.

B) Qu'une taxe foncière spéciale de dix sous, sept dixièmes, six centièmes et cinq millièmes (0,10765\$) par cent dollars d'évaluation soit imposée sur la valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2024 sur tous les biens-fonds ou immeubles commerciaux et industriels et desservis par un réseau collecteur d'égout, pour les fins de l'assainissement des eaux, partie opération.

8. A) Qu'une taxe de compensation au montant de cent quatre-vingt-cinq dollars (185,00\$) /unité soit imposée aux propriétaires de chaque résidence, unité de logement, immeubles commerciaux et industriels dans le secteur desservi par l'aqueduc, pour les fins de mise aux normes de ses installations d'eau potable partie immobilisation.

B) Qu'une taxe de compensation au montant de deux cent huit dollars (208,00\$) /unité soit imposée aux propriétaires de chaque résidence, unité de logement, immeubles commerciaux et industriels dans le secteur desservi par l'aqueduc pour les fins de mise aux normes de ses installations d'eau potable partie opération.

C) Qu'une taxe foncière spéciale d'un sou, sept dixièmes, cinq centièmes et huit millièmes (0,01758\$) par cent dollars d'évaluation, soit imposée sur la valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2024 et prélevée pour l'année fiscale 2024 sur tous les terrains, lots ou parties de lots, avec toutes les constructions érigées, ou sur tous biens-fonds ou immeubles imposables pour les fins de mise aux normes de ses installations d'eau potable partie immobilisation.

- D) Qu'une taxe foncière spéciale d'un sou, neuf dixièmes, sept centièmes et quatre millièmes (0,01974\$) par cent dollars d'évaluation soit imposée sur la valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2024 et prélevée pour l'année fiscale 2024 sur tous les terrains, lots ou parties de lots, avec toutes les constructions érigées, ou sur tous biens-fonds ou immeubles imposables pour les fins de mise aux normes de ses installations d'eau potable partie opération.
- E) Qu'une taxe foncière spéciale de deux dixièmes, quatre centièmes et trois millièmes (0,00243\$) par cent dollars d'évaluation soit imposée sur la valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2024 et prélevée pour l'année fiscale 2024 sur tous les terrains, lots ou parties de lots, avec toutes les constructions érigées, ou sur les biens-fonds ou immeubles imposables pour les fins de réfection de l'aqueduc et l'égout. (Règlement 279-2021).
- F) Qu'une taxe de compensation au montant de cinquante-quatre dollars (54,00\$) /unité soit imposée aux propriétaires de chaque résidence, unité de logement, immeubles commerciaux et industriels desservis par le réseau d'aqueduc et d'égout pour les fins de réfection de l'aqueduc et l'égout. Lorsqu'un immeuble n'est desservi que par l'aqueduc ou l'égout, le montant de la compensation sera réduit de 50% (27,00\$). (Règlement 279-2021).

## CATÉGORIES D'IMMEUBLES

Catégories d'immeubles		Nombre d'unités
A.	Résidence unifamiliale	1 unité
B.	Immeuble résidentiel autre que résidence unifamiliale	1 unité par logement
C.	Maison de chambres (gîte) incluant la résidence, ou résidence pour personnes âgées, ou résidence d'accueil, ou motel	1 unité plus 0,25 unité par chambre offerte en location
D.	Institution financière	2 unités
E.	Commerce d'alimentation, dépanneur	1 unité
F.	Casse-croûte	1 unité
G.	Salon funéraire	1,5 unité
H.	Pharmacie	1 unité
I.	Bureau de poste	1 unité
J.	Atelier	1 unité
K.	Salon de coiffure intégré à la résidence	0,25 unité
L.	Garage	2 unités
M.	Salle des loisirs	3 unités
N.	Quincaillerie et meunerie sur même complexe	7 unités
O.	Industrie ou entrepôt sans compteur d'eau	7 unités
P.	Industrie dont la consommation d'eau est contrôlée par un compteur d'eau	6 unités + 1 unité par 400 m <sup>3</sup> /an industrie de fabrication de meubles minimum de 27 unités fabricant d'outillages minimum de 32 unités industrie de fabrication d'étagères minimum de 29 unités

Catégories d'immeubles		Nombre d'unités
Q.	Commerce dont la consommation d'eau est contrôlée par un compteur d'eau	1 unité par 400 m <sup>3</sup> /an
R.	Exploitation agricole	1 unité par 6 unités animales maximum de 25 unités.
S	Commerce de service intégré à la résidence non spécifiquement énuméré	0,25 unité par commerce

9. Tarif par "bâtiment" ou "résidence isolée" pour la vidange des boues des installations septiques.

**Bâtiment** Un bâtiment qui n'est pas utilisé comme résidence isolée ou dont une partie n'est pas utilisée comme résidence isolée et d'où sont déversées vers l'extérieur des eaux ménagères ou des eaux usées.

**Résidence isolée** Une habitation non raccordée à un réseau d'égout autorisé par le ministère de l'Environnement en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. Chap. M-15.2).

Le tarif annuel de base pour une vidange aux quatre (4) ans pour l'occupation saisonnière et aux deux (2) ans pour l'occupation permanente, par "bâtiment" ou "résidence isolée" (tel que défini ci-haut) non desservi par un réseau d'égout sanitaire autorisé par le ministère du Développement durable et de l'Environnement du Québec, exigé du propriétaire de tout immeuble imposable sur lequel on retrouve tel bâtiment ou résidence isolée et prélevé est de cent trente-neuf dollars (139\$) pour une occupation permanente et de soixante-neuf dollars et cinquante sous (69,50\$) pour une occupation saisonnière.

Toute vidange, autre que celles prévues au tarif de base, fera l'objet d'une facturation supplémentaire au tarif prévu au règlement de la MRC de Montmagny concernant la gestion des boues des installations septiques.

## ARTICLE II

1.- Les taxes foncières générales ou spéciales et les compensations imposées par le règlement deviennent dues et exigibles, si elles sont inférieures à trois cents dollars, en un seul versement, le 1er avril; si le total excède trois cents dollars elles sont payables en six versements égaux devenant dues le 1er avril, 1er mai, 1er juin, 1er août, 1<sup>er</sup> septembre et 1er octobre de l'année en cours.

2.- Qu'un intérêt au taux de dix-huit pour cent (18%) l'an soit chargé sur les taxes imposées par le présent règlement, trente jours après leur date respective d'échéance.

Le même taux d'intérêt s'applique sur toute taxe au montant dû antérieur à l'année en cours.

## ARTICLE III

Dans le cas de maisons à appartements ou à logements multiples, les taxes de vidanges sont imposées aux propriétaires de ces immeubles et lesdits

propriétaires sont personnellement responsables de ces taxes de leurs locataires ou occupants.

#### **ARTICLE IV**

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

Après analyse et discussion;

**R-008-2024**

**IL EST PROPOSÉ par : Sandra Proulx  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**  
D'adopter le **Règlement 293-2024 décrétant les taux d'imposition des taxes foncières ainsi que les tarifs des services municipaux pour l'année 2024.**

#### **6.5 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR L'ANNÉE 2024**

À chaque début d'année, le conseil municipal nomme un maire suppléant pour une durée d'un an, qui remplacera le maire en son absence ou à la demande de ce dernier.

Après analyse et discussion;

**R-009-2024**

**IL EST PROPOSÉ par :**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**  
De nommer monsieur Jean-Yves Gosselin, maire suppléant, pour l'année 2024 et ce jusqu'à son prochain remplaçant. Monsieur Gosselin ayant accepté, cette nomination est maintenant effective.

#### **6.6 NOMINATION DES CONSEILLER(ÈRE)(S) SUR DIFFÉRENTS COMITÉS OU ORGANISMES POUR L'ANNÉE 2024**

En début d'année, le conseil désigne des conseillers et conseillères afin de siéger sur différents comités ou organismes.

La liste des organismes ou comité 2022 était la suivante :

Travaux publics, déneigement et eau potable  
Ressources humaines et gestion municipale  
Comité consultatif d'urbanisme (CCU)  
Société de développement  
Régie intermunicipale Anse à Gilles  
Loisirs et vie communautaire  
Conseil d'établissement La FrancoLièrre  
Politique familiale et aînés  
Sécurité incendie  
Habitations patrimoniales  
Office municipale d'habitation (OMH)

Après analyse et discussion;

**R-010-2024**

**IL EST UNANIMEMENT PROPOSÉ**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

D'entériner les nominations du conseil municipal au sein des comités ou organismes suivants pour l'année 2024;

Travaux publics, déneigement et eau potable : Frédéric Jean

Ressources humaines et gestion municipale : Chantal Blanchette

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : Jean-Yves Gosselin

Société de développement : Jean-Yves Gosselin

Régie intermunicipale Anse à Gilles : Jean-Yves Gosselin

Loisirs, vie communautaire, nouveaux arrivants et immigrants :  
Sandra Proulx et  
Chantal Blanchette

Comité d'établissement, La FrancoLièvre : Sandra Proulx

Politique familiale et aînées : Jean-Yves Gosselin

Sécurité incendie : Jean-Guy St-Pierre

Habitations patrimoniales : Jean-Yves Gosselin

Office municipale d'habitation (OMH) : Melyssa Talbot Blais

Santé et services sociaux : Melyssa Talbot Blais  
Jean-Yves Gosselin  
Frédéric Jean

**6.7 NOMINATION D'UN INSPECTEUR EN MAUVAISES HERBES POUR 2024**

À chaque début d'année, le conseil nomme un inspecteur en mauvaises herbes pour une durée d'un an afin de veiller et de s'occuper du dossier des mauvaises herbes dans la municipalité lorsqu'une demande est formulée au bureau municipal par les contribuables.

Après analyse et discussion;

**R-011-2024**

**IL EST PROPOSÉ par : Jean-Yves Gosselin  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

De nommer monsieur Jean-Guy St-Pierre à titre d'inspecteur en mauvaises herbes pour une durée d'un an ou jusqu'à son prochain remplaçant. Monsieur St-Pierre ayant accepté, cette nomination est maintenant effective.

**6.8 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL À L'ADMQ 2024**

L'Association des directeurs municipaux du Québec est la source de référence et d'accompagnement des directeurs

généraux et greffiers-trésoriers du Québec. Elle rassemble quelque 1 100 membres répartis dans près de 850 municipalités de petite et de moyenne taille principalement.

Annuellement, le directeur souhaite faire partie de cette association pour les conseils, formations, échanges, etc. qu'elle offre à ses membres pour un montant de cotisation annuelle au montant de 495\$ taxes en sus.

Après analyse et discussion;

**R-012-2024**

**IL EST PROPOSÉ par : Melyssa Talbot Blais  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

De défrayer un montant de 495\$ taxes en sus pour l'adhésion 2024 à l'ADMQ pour le directeur général.

## **6.9 AJUSTEMENT DU COÛT MENSUEL DES LOYERS POUR 2024**

Annuellement, la Municipalité procède à la révision du coût mensuel des loyers effectif le 1<sup>er</sup> juillet.

Après analyse et discussion;

**R-013-2024**

**IL EST PROPOSÉ par : Jean-Yves Gosselin  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

De procéder à l'ajustement du coût mensuel des loyers pour 2024 en majorant de 15\$ le montant actuel de chaque loyer. Cette majoration prendra effet le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

## **7 LOISIRS**

### **7.1 PATINOIRE MUNICIPALE**

Il y a discussion sur les difficultés rencontrées depuis le début de la saison pour l'utilisation de la patinoire municipale. La température a été un obstacle majeur jusqu'à la fin décembre. Le tout devrait rentrer dans l'Ordre sous peu.

## **8 TRAVAUX PUBLICS**

Aucun sujet pour ce point.

## **9 EAU – AQUEDUC –EGOUTS**

Aucun sujet pour ce point.

## **10 INCENDIE - SÉCURITÉ PUBLIQUE et/ou CIVILE**

### **10.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES INCENDIES POUR DÉCEMBRE 2023**

Le rapport mensuel du service des incendies pour décembre 2023 est déposé au conseil.

## **10.2 RENOUELEMENT DU MANDAT DU DIRECTEUR DES INCENDIES POUR 2024**

À chaque début d'année, le conseil procède au renouvellement du mandat du directeur des incendies pour un an. Étant donné l'excellent travail de monsieur Jacques Théberge, et ce depuis maintenant plusieurs années, le conseil souhaite de la continuité.

Après analyse et discussion;

**R-014-2024**

**IL EST PROPOSÉ par : Jean-Guy St-Pierre  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

De nommer monsieur Jacques Théberge, directeur du service des incendies pour l'année 2024 ou jusqu'à son prochain remplaçant. Monsieur Théberge ayant accepté, cette nomination est maintenant effective.

## **10.3 NOMINATION D'UN GARDE FEU MUNICIPAL POUR 2024**

À chaque début d'année, le conseil nomme un garde feu pour une période d'un an afin d'émettre des permis de feu à ciel ouvert dans la municipalité et de faire respecter la réglementation à cet effet. Une demande est formulée au chef pompier afin de s'occuper de cette tâche.

Après analyse et discussion;

**R-015-2024**

**IL EST PROPOSÉ par : Jean-Guy St-Pierre  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

De nommer monsieur Jacques Théberge à titre de garde feu municipal pour l'année 2024 ou jusqu'à son prochain remplaçant. Monsieur Théberge ayant accepté, cette nomination est maintenant effective.

## **11 URBANISME**

Aucun point

## **12 DOSSIERS ET PROJETS EN COURS**

Aucun point.

## **13 CORRESPONDANCE**

12.1 Lettre de l'école La Francoière concernant la bibliothèque

12.2 Lettre du ministère de l'Environnement sur les redevances pour l'élimination des matières résiduelles

12.3 Lettre du MAPAQ

## **14 VARIA**

Aucun point au varia.

## **15 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quelques questions sont posées par des contribuables présents à la séance du conseil sur les sujets suivants :

- L'état d'avancement de la garderie
- Dossier du pont Rivard
- Les locaux de la maison de la paroisse
- Les activités hivernales
- Ouverture et entretien de la patinoire municipale
- Projet de baseball
- Lumières de rue défectueuses
- Démission au siège no. 6, élections à venir.

## **16 LEVÉE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE**

L'ordre du jour étant épuisé,

**R-016-2024**

**IL EST PROPOSÉ par : Sandra Proulx  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

D'accepter de lever la séance régulière du conseil. Il est présentement 20h18.

\_\_\_\_\_ Maire

\_\_\_\_\_ Directeur général

Je, Frédéric Jean, Maire de la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.